

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
11 décembre 2015**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
7 décembre 2015

Date d'affichage de la délibération 16 décembre 2015

L'an deux mil quinze et le onze décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel- FAURE Janine - GILARD Franck- BARE Pascale – FERRAND Marie Claude – GAUTIER Catherine- PARIS Laurent - GUIMIER Claude – LEJARD Romain – MAREAU Philippe

Absents:

BARRON Frédérique ayant donné pouvoir à Janine FAURE
DURFORT Philippe ayant donné pouvoir à Michel HENRY
THUAUDET Anne-Sophie ayant donné pouvoir à Laurent PARIS
DUCANGE Julie ayant donné pouvoir à Catherine GAUTIER
GERMOND Valérie ayant donné pouvoir à Frédéric PAULOIN

Madame Valérie VISINE a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2015 12 DEL 01

1°Objet : Trésorerie Liste Admission en non-valeur

La Trésorerie a proposé d'admettre en non valeur des créances non recouvrées à ce jour, se trouvant néanmoins comptabilisées dans l'actif de la commune.

Ces créances apparaissent en définitive irrécouvrables en raison de l'état d'indigence des débiteurs ou d'un montant inférieur au seuil de saisies. Le montant de ces créances représente un total de 321,26 € pour les périodes de 2006, 2012, 2013 et 2014, imputées sur le compte 6541 du budget principal, réparties de la façon suivante :

- 2006	155,39 €
- 2012	163,85 €
- 2013	1,02 €
- 2014	1,00 €

Je vous propose donc, mes chers collègues d'autoriser l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 321.26 €.

Adoptée à l'unanimité

2 Objet : Indemnité de conseil au trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de Madame GOUSSET Jocelyne en qualité de Receveur-Percepteur à la Trésorerie de l'agglomération mancelle à compter du 1^{er} avril 2015,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'accorder à Mme GOUSSET l'indemnité de conseil au taux de 100 % ainsi que l'indemnité de confection de budget.

L'indemnité de Conseil est calculée en appliquant le taux maximum du tarif fixé à l'article 4 de l'arrêté interministériel susvisé, à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux 3 dernières années.

Les dépenses des services annexes sont ajoutées à celles de la commune.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adoptée à l'unanimité

3 Objet : Révisions des tarifs municipaux

Dans sa séance du 1er juillet 2005, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer un document de référence unique pour l'ensemble des tarifs pratiqués par la Commune pour ses services.

Ce bordereau des tarifs municipaux est soumis à une révision annuelle. Il peut être mis à jour à tout moment en fonction de modifications nouvelles.

Nous proposons d'ajouter un tarif pour un nouveau service dispensé dans le cadre de l'accueil périscolaire. Il s'agit de proposer pour la première fois un goûter unique à tous les enfants présents dans ce créneau horaire. Ce goûter équilibré sera élaboré par notre service de restauration scolaire. Cette proposition a été approuvée lors du conseil d'école du 5 novembre 2015 et fera l'objet d'une tarification complémentaire de 0.40 centimes d'euros qui sera ajoutée au paiement de la première heure d'accueil.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir, sur proposition de la Commission des Finances, adopter le bordereau 2016 des tarifs municipaux. Il sera applicable à compter du 1er janvier 2016, sauf précisions contraires figurant dans le bordereau lui-même.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 12 DEL 04

4 Objet : Avis sur les propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, prescrit une actualisation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

L'objectif est d'accroître l'intégration communautaire par la mise en place de structures élargies avec des compétences renforcées.

Pour la Sarthe, l'enjeu majeur de cette loi consiste à assurer la couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre rassemblant au moins 15 000 habitants. Actuellement, ce sont 20 communautés de communes dont la population est en dessous du seuil légal.

Les projets de périmètre de ces nouveaux établissements ont été définis en prenant en compte : le périmètre des structures intercommunales actuelles, les périmètres des schémas de cohérence territoriale lorsque ceux-ci ont été arrêtés, les bassins de vie, la volonté des communes qui souhaitent se rapprocher d'une intercommunalité qui n'est pas aujourd'hui la leur, sous réserve que cette volonté soit aussi partagée par une majorité des communes membres de la communauté de communes que la commune envisage de rejoindre.

La mise à jour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est proposée par madame la Préfète, représentant de l'Etat dans le département, après une large concertation des élus locaux dont les territoires vont se trouver impactés par la mise en œuvre des dispositions du nouveau schéma.

Ce sont ainsi plus de 200 élus qui ont eu l'occasion de s'exprimer sur l'avenir de leur commune et de leur établissement public de coopération intercommunale, devant la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Madame la Préfète de la Sarthe a présenté le 19 octobre 2015 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui devra être adopté au plus tard le 31 mars 2016.

Chaque conseil municipal est sollicité afin de donner son avis sur la nouvelle proposition du Schéma départemental de coopération intercommunal et je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

Donner un avis favorable au projet de du Schéma départemental de coopération intercommunale

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 19

Délibération faisant l'objet d'une abstention générale

5 Objet Elargissement du territoire de Le Mans Métropole Avis sur les propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Outre le territoire départemental, le territoire de Le Mans Métropole est concerné par une hypothèse d'extension par intégration des communes de :Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé, après dissolution de la communauté de communes du Bocage Cénomans.

Cette proposition prend en compte les réalités géographiques, économiques et humaines de l'agglomération tout en respectant les équilibres actuels.

L'accueil des communes au sein de Le Mans Métropole renforce ainsi la cohérence spatiale de notre territoire déjà impulsée en 2013, à l'occasion d'un élargissement de la communauté urbaine à cinq nouvelles communes.

Ce projet d'extension du périmètre communautaire s'inscrit dans la dynamique d'un portage des objectifs communs de développement et dans la volonté partagée des communes de vivre ensemble au sein d'une même coopération, dans l'intérêt de leur population respective ;

L'adhésion de ces nouvelles communes s'effectuerait par ailleurs selon les pratiques désormais bien établies de respect du rôle décisif de chacun des élus représentant sa collectivité au sein des instances de Le Mans Métropole et notamment du Collège des Maires.

De plus, au-delà des évolutions prévues dans le SDCI et conformément à la position prise par Le Mans Métropole en 2012, si d'autres communes s'interrogeaient sur l'opportunité de rejoindre la communauté urbaine, considérant que toute demande doit reposer en la matière sur le principe de liberté des communes, tant pour la volonté d'adhésion que de changement d'intercommunalité, les élus de la commune et ses représentants au sein de Le Mans Métropole confirment être favorables à l'accueil de nouvelles communes.

A ce stade nous regrettons de ne pas connaître à ce jour les véritables impacts financiers par l'entrée de ces communes au sein de la métropole pour ces communes elles-mêmes et la communauté urbaine.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous propose :

- de donner un avis favorable à l'accueil de ces communes concernées par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale dans le respect de la liberté de chacune,
- d'informer le Conseil municipal des conséquences fiscales et budgétaires de ce projet d'élargissement de Le Mans Métropole,
- d'étudier de façon favorable au cas par cas les demandes des communes non visées directement par le SDCI.

Pour :15

Contre 0

Abstention : 4

Délibération Adoptée

Délibération N° 2015 12 DEL 06

6 Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2016 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015)

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'attente du vote du budget 2016, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Désignation Chapitre	Rappel Budget 2015	Montant autorisé (25 % maximum)
21	Immobilisations corporelles	192 725,00 €	48 181,25 €
23	Immobilisations en cours	1 081 567,00 €	270 391,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus avant l'adoption du budget.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 12 DEL 07

7 Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses 7 Objet : Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention dans le cadre de l'élaboration du document unique

Le centre de gestion de la Sarthe a sollicité les collectivités du département afin qu'elles s'engagent avec le fonds National de la CNRACL dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Ce projet, au-delà du caractère subventionnable, va permettre à la collectivité d'entamer une réflexion globale et participative sur les méthodes de travail au sein des services avec pour objectif, l'élaboration du document unique rendu obligatoire par la loi, ainsi que l'élaboration et la mise en place d'outils opérationnels pérennes en matière de suivi de la démarche santé et sécurité.

Pour cela le centre de gestion accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de demande de subvention et dans la procédure et la mise en œuvre et suivi de la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels avec l'assistance du centre de gestion ;

De solliciter une subvention auprès du fonds national de prévention de la CNRACL ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2015 12 DEL 08

8 Objet : Subvention à L'EGR Foot pour l'achat de mini bus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EGR Football a la possibilité d'acheter deux minibus avec un montant de subvention de la fédération française de football plafonné à 20 000 €.

Le coût de ces minibus s'élève à 30 000 € chacun avec un malus écologique de 2000 € hors frais de mise en service.

L'EGR Football sollicite la commune et le CCAS pour l'aider dans ce financement.

Ces minibus pourront être utilisés dans le cadre d'une convention entre la commune et l'EGR Football de la façon suivante :

L'EGR Football pendant les week-ends de la saison de football et le service enfance jeunesse pendant les vacances scolaires.

Ceci permettrait d'économiser le coût de la location des deux minibus loués pendant les vacances scolaires par le service enfance jeunesse de la commune; celui-ci étant de 6 200 € par an.

Pour information le CCAS de Rouillon a alloué une subvention de 7 500 € à l'EGR Football de Rouillon dans le cadre de cette opération. L'EGR Football participera à hauteur de 1 500€ par véhicule et vous propose d'octroyer une subvention communale d'un montant de 33 500 € maximum qui pourra être diminuée si d'autres subventions venaient abonder la présente contribution.

Une convention régissant l'usage des véhicules devra être signée par toutes les parties.

Je vous demande de bien vouloir approuver ces dispositions et de m'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'EGR Football dont la durée est fixée à dix ans.

Adoptée à l'unanimité

9 Objet : Rapport d'activités Le Mans métropole 2014

Présentation du document au conseil Municipal
Ne fait pas l'objet d'une délibération